

NON AU REPORT DE L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE.

OUI à la pleine reconnaissance de la pénibilité dans la fonction publique : travail de nuit, températures extrêmes, bruit, travail répétitif...

OUI les agents en abattoir, au Marché d'Intérêt National (MIN) et dans les Services d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire aux frontières (SIVEP) doivent pouvoir partir plus tôt à la retraite !

Cinq journées de très forte mobilisation contre le projet de réforme des retraites de ce gouvernement, atteignant les plus hauts niveaux depuis 30 ans. Ces mobilisations ont confirmé la très forte détermination des français à refuser ce projet de réforme des retraites. Le mouvement contre celui-ci est d'une grande ampleur et très largement soutenu par toutes les catégories de salarié.es et l'opinion publique.

Les organisations syndicales sont opposées au report à 64 ans du départ à la retraite. Le système des retraites par répartition n'est pas menacé contrairement aux affirmations du gouvernement. Pour améliorer notre système de retraite, nous défendons la réduction des inégalités avec une plus grande répartition des richesses, l'amélioration du niveau de vie, la possibilité de partir à la retraite en bonne santé et de profiter de ces années de repos bien méritées.

Pour tenter de faire accepter un relèvement de l'âge de départ à 64 ans, le gouvernement se montre désireux d'améliorer la prise en compte de la pénibilité au travail.

Au Ministère de l'Agriculture, plus de 2000 agents du secteur des abattoirs sont concernés. La pénibilité des missions de ces agents exerçant en **abattoir** est reconnue dans l'arrêté du 18 octobre 2001 induisant une réduction du temps de travail. Mais cette reconnaissance n'a aucune incidence aujourd'hui sur l'âge de départ à la retraite !

Le classement en catégorie active est aujourd'hui renseigné par des tableaux annexés à l'arrêté du 12 novembre 1969. L'esprit de ces arrêtés résulte d'une règle simple. Tout agent ayant, au compte de l'intérêt public, effectué une mission représentant un risque particulier ou entraînant une fatigue particulière, doit avoir le droit de liquider sa pension avant l'âge légal de départ à la retraite. **Tout comme les agents travaillant en abattoir, les agents exerçant leurs missions que ce soit au MIN ou SIVEP notamment avec Travail de Nuit sont en droit de prétendre à cette catégorie.**

Il est à noter que dans les postes frontaliers les douaniers relèvent de la catégorie active tandis que nos collègues des SIVEP qui partagent les mêmes contraintes n'en bénéficient pas. En abattoir et dans les MIN, les salariés du secteur privé bénéficient des critères de pénibilité mentionnés ci-dessus. Les collègues contractuels de ces 3 secteurs doivent pouvoir bénéficier des dispositions Compte professionnel de prévention (C2P) pouvant leur permettre un départ anticipé en retraite.

OUI Tous les agents, titulaires et contractuels, relevant des critères de pénibilité en poste en abattoir, au MIN ou dans les SIVEP doivent pouvoir partir à la retraite plus tôt, soit en catégorie active, soit par une extension du C2P à la fonction publique.

Pour nous opposer au projet de régression sociale du gouvernement et faire valoir nos droits au classement en service actif ou au C2P, les organisations syndicales du MASA appellent tous les agents à durcir l'action : "Le 7 mars on arrête tout".